



**MAIRIE DE MONTMOREAU**  
**- 16190 -**

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt cinq, le premier octobre, à dix-huit heures,** le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

**D\_2025\_10\_66b**

Date de convocation du conseil : **26 septembre 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **25**

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, M. BRUNO Thierry, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DESBROSSE Jérôme, M. FRETIER Philippe, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme PIVETEAU Béatrice, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme VRILLAUD Bernadette, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : **15**

Absents excusés :

Nombre de votants : **24**

Mme BLANDINEAU Annette a donné pouvoir à M. BRUNO Thierry  
Mme CAILLETEAU Muriel a donné pouvoir à Mme VALEAU LABROUSSE Christine  
M. DEMESSEMAKERS Olivier a donné pouvoir à Mme CHARRANNAT Corinne  
M. ELUERD Roland a donné pouvoir à M. HERBRETEAU Bernard  
Mme HERAUD Murielle a donné pouvoir à M. MICHELET Philippe  
M. LABBÉ Hervé a donné pouvoir à M. DESBROSSE Jérôme  
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice  
M. PAUL-HAZARD Michel a donné pouvoir à Mme WILLAUME Francine  
Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane  
M. PUYDOYEUX Jean-Jacques a donné pouvoir à M. BOLVIN Jean-Michel

**Objet : Acquisition d'une voie privée ouverte à la circulation publique**

Secrétaire de séance : Monsieur HERBRETEAU Bernard

Le conseil municipal est informé que le chemin desservant le domicile de M. et Mme WOODFINE traverse plusieurs parcelles privées, cadastrées section 230 C n°437, 439 et 182, anciennement dénommées impasse des Jardins.

Afin de permettre le raccordement de cette propriété au réseau public d'assainissement collectif, il est nécessaire d'implanter un tabouret de branchement en limite de propriété. Or, cette opération ne peut être réalisée qu'en domaine public.

L'acquisition par la commune de la voie précitée permettrait de régulariser la situation, de garantir la sécurité juridique des installations, et d'assurer la gestion et l'entretien de l'accès, conformément aux obligations incombant à la collectivité.

Il est rappelé que l'intégration de cette voie au domaine communal laissera au conseil municipal la possibilité de décider ultérieurement de son classement en voie communale, ou de la maintenir comme chemin communal non classé, affecté à l'usage du public.

En conséquence, il est proposé :

- d'autoriser le maire à engager les démarches nécessaires auprès des propriétaires des parcelles concernées,
- d'approuver le principe d'acquisition de la voie privée actuellement ouverte à la circulation publique,
- de réserver à une délibération ultérieure la fixation des conditions définitives de l'acquisition (prix, forme de l'acte, modalités de signature), ainsi que, le cas échéant, le classement de la voie et sa dénomination.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**DÉCIDE :**

- **D'autoriser le maire à engager les négociations avec les propriétaires des parcelles section 230 C n°437, 439 et 182,**
- **D'approuver le principe d'acquisition de la voie privée ouverte à la circulation publique,**
- **De statuer ultérieurement sur les conditions définitives de l'acte d'acquisition et sur le classement éventuel de la voie.**

**AR Prefecture**

016-200063105-20251001-D2025\_10\_66B-DE  
Reçu le 03/10/2025

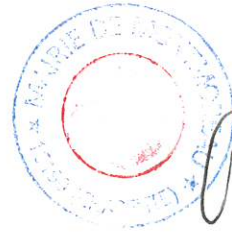
*En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

Fait et délibéré les jour, mois  
et an que dessus.

Emis le 01/10/2025, transmis en Préfecture et rendu exécutoire  
le 02/10/2025

Le Maire,  
Jean-Michel BOLVIN



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean-Michel Bolvin", written over the official stamp.